



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°82

Publié le 23 novembre 2022



CABINET DU PRÉFET.....

Chefferie du Cabinet.....

- Arrêté préfectoral en date du 09 novembre 2022 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement au Brigadier Arnaud BOMBLE, en fonction à la CRS n°16 de Saint-Omer.....
- Arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2022 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Charles DEVOS, demeurant à Calais.....

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

bureau des institutions locales et de l'intercommunalité.....

- Arrêté interpréfectoral en date du 15 novembre 2022 portant modification statutaires du SMIRTOM du Plateau Picard Nord.....

bureau des élections et des associations.....

- Arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2022 fixant la liste des candidats inscrits au premier tour de scrutin de l'élection municipale et communautaire partielle de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT du 4 décembre 2022 (15 sièges à pourvoir).....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

Bureau de la Vie Citoyenne.....

- Arrêté n°22/470 en date du 25 octobre 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « FLORENT Jacques », portant comme enseigne « ETABLISSEMENTS FLORENT JACQUES » sis 9, rue d'Allouagne à BURBURE et géré par M. Jacques FLORENT.
- Arrêté n°22/471 en date du 25 octobre 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « FLORENT Jacques », sis 63, rue Paul Vaillant Couturier à ALLOUAGNE et géré par M. Jacques FLORENT.....
- Arrêté n°22/494 en date du 08 novembre 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « Pompes Funèbres Hervé BONNIEZ Du Haut Pays », sis 29 Avenue Bernard Chochoy à LUMBRES et géré par M. Hervé BONNIEZ.....

Bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens.....

- Arrêté n°22/506 en date du 21 novembre 2022 portant autorisation d'exercice de missions de sécurité privée sur la voie publique – Cité de Noël – Grand'Place à Béthune.....

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....

- Arrêté n°400-2022 en date du 10 novembre 2022 portant habilitation relative à la réalisation de l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.....
- Arrêté n°414-2022 en date du 22 novembre 2022 portant autorisation d'organisation d'une fête traditionnelle – Marché de Noël d'Arras « Ville de Noël).....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....

Bureau de l'Economie Agricole.....

- Arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2022 désignant les membres du Comité Départemental d'Expertise (CDE) en matière de calamités agricoles.....

Service de l'environnement.....

- Arrêté préfectoral du 29 octobre 2022 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures Autoroutières concédées ,dans le département du Pas-de-Calais ,au titre de la 4ème échéance de la directive européenne 2002/49/CE.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

- Arrêté en date du 21 novembre 2022 portant retrait d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département du Pas-de-Calais – Mme HUE Christine.....

CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS.....

Direction Générale.....
- Décision 2022/42 en date du 17 novembre 2022 portant délégation de signature au Centre Hospitalier d'ARRAS.....

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS.....

Direction Générale.....
- Décision VB/PL 73/2022 en date du 21 novembre 2022 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 9 novembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT que, le 24 octobre 2022, à CALAIS, le brigadier de police Arnaud BOMBLE, en fonction à la CRS n° 16 de SAINT-OMER, a fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en sauvant la vie d'un migrant qui se noyait ;

ARRETE

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est attribuée au brigadier Arnaud BOMBLE, en fonction à la CRS n° 16 de SAINT-OMER.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chefferie du cabinet

Arras, le 15 novembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT que, depuis 1980, Monsieur Charles DEVOS, sauveteur à la Société Nationale de Sauvetage en Mer de CALAIS, domicilié 10 rue du Commandant Charcot à CALAIS, a fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en participant à plus de 500 sorties de sauvetage et en sauvant de nombreuses personnes ;

ARRETE

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est attribuée à Monsieur Charles DEVOS, domicilié 10 rue du Commandant Charcot à CALAIS.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

Jacques BILLANT

ARRÊTÉ

Portant modification statutaires du SMIRTOM du Plateau Picard Nord

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 nommant Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas de Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas de Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté inter-départemental du 17 décembre 2013 modifié portant création du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) du Plateau Picard Nord, issu de la fusion du SMIROM de Bernaville, Domart en Ponthieu et Villers Bocage, du SMIROM de Doullens et Pas en Artois et du SMITOM du Plateau Picard Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 accordant délégation de signature à Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération du 21 novembre 2021 du conseil syndical du SMIRTOM du Plateau Picard Nord proposant la modification de ses statuts ;

Vu les délibérations des organes délibérants des membres du SMIRTOM du Plateau Picard Nord sur ce projet de modification ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont remplies ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures du Pas de Calais et de la Somme ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}. – Les statuts du SMIRTOM du Plateau Picard Nord sont modifiés à compter de la date du présent arrêté et sont annexés au présent document

Article 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le secrétaire général de la préfecture du Pas de Calais, le président du SMIRTOM du Plateau Picard Nord ainsi que les présidents des communautés de communes membres du syndicat mixte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la préfecture du Pas de Calais et de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **15 NOV. 2022**

Le Préfet du Pas de Calais

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

Le Préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Myriam GARCIA

**SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DU PLATEAU PICARD NORD**

STATUTS

ARTICLE PREMIER – DENOMINATION ET COMPOSITION

En application des articles L 5711-1 et suivants et L 5211 et suivants et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères dénommé le « SMIRTOM DU PLATEAU PICARD NORD ». Ce Syndicat est issu de la fusion du SMIROM de DOULLENS/PAS-EN-ARTOIS, du SMIROM de BERNARVILLE/DOMART-EN-PONTHIEU/VILLERS-BOCAGE et du SMITOM DU PLATEAU PICARD NORD, conformément au schéma départemental de coopération intercommunal arrêté du 27 décembre 2011.

Vu l'arrêté interdépartemental du 17 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte de Traitement et de Ramassage des Ordures Ménagères du Plateau Picard Nord,

Vu l'arrêté interdépartemental du 22 décembre 2017 portant modification du périmètre et du poste comptable du SMIRTOM du Plateau Picard Nord,

Vu les modifications de périmètre des nouveaux EPCI issus des fusions et Membres du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n° 20201215/14 du SMIRTOM du PPN prenant acte de la nécessité de mettre à jour les statuts du syndicat mixte au vu des modifications ci-dessus,

Sont membres du SMIRTOM du Plateau Picard Nord :

- **1° la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie :
(65 Communes)**

AUTHIEULE, BARLY, BEAUQUESNE, BEAUVAL, BOUQUEMAISON, BREVILLERS, DOULLENS, GEZAINCOURT, GROUCHES-LUCHUEL, HEM-HARDINVAL,

HUMBERCOURT, LONGUEVILLETTE, LUCHEUX, NEUVILLETTE, OCCOCHES, OUTREBOIS, REMAISNIL, TERRAMESNIL, AGENVILLE, AUTHEUX, BEALCOURT, BEAUMETZ, BERNATRE, BERNAVILLE, BERNEUIL, BOISBERGUES, BONNEVILLE, CANDAS, CONTEVILLE, DOMESMONT, DOMLEGER-LONGVILLERS, EPECAMPS, FIEFFES-MONTRELET, FIENVILLERS, FROHEN-SUR-AUTHIE, GORGES, HEUZECOURT, HIERMONT, LE MEILLARD, MAZICOURT, MEZEROLLES, MONTIGNY-LES-JONGLEURS, PROUVILLE, SAINT-ACHEUL, BAVELINCOURT, BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE, BEHENCOURT, COISY, CONTAY, FLESSELLES, FRECHENCOURT, LA VICOGNE, MIRVAUX, MOLLIENS-AU-BOIS, MONTIGNY-SUR-L'HALLUE, MONTONVILLERS, NAOURS, PIERREGOT, RAINNEVILLE, RUBEMPRE, SAINT-GRATIEN, , TALMAS, VADENCOURT, VILLERS BOCAGE, WARGNIES.

- **2° La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (9 Communes du Pas de Calais) :**

AMPLIER, FAMECHON, HALLOY LES PAS, MONDICOURT, ORVILLE, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA, SARTON, THIEVRES.

- **3° La Communauté de Communes de Nièvre et Somme (14 Communes du Domartois) :**

BERTEAUCOURT-LES-DAMES, CANAPLES, DOMART-EN-PONTHIEU, FRANQUEVILLE, FRANSU, HALLOY LES PERNOIS, HARVERNAS, LANCHES-SAINT-HILAIRE, PERNOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-LEGER-LES-DOMART, SAINT-OUEN, SURCAMPS, VAUCHELLES-LES-DOMART.

Toutes ces Communautés de Communes ci-dessus mentionnées adhèrent au SMIRTOM pour les compétences « ramassage et traitement des ordures ménagères ».

ARTICLE 2 – OBJET ET COMPETENCES

a) Objet

Le Syndicat mixte a pour objet la gestion, en lieu et place de ses membres, du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, ainsi que leur traitement tel que prévus aux articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

b) Compétences :

- La collecte des ordures ménagères et assimilées,
- La collecte sélective des matières recyclables,
- Le traitement des déchets ménagers et assimilés
- La gestion des déchetteries,
- La gestion des encombrants,
- La gestion du quai de transfert des déchets ménagers et assimilés,
- La gestion des opérations de compostage individuel et plate-forme de compostage,

- La gestion de ressourceries,
- Mise en œuvre du schéma de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés. Mise en place des nouveaux services, des constructions et de la gestion de tout équipement nécessaire à la mise en œuvre du schéma.

c) Prestations de services complémentaires :

- Collecter et traiter des déchets banals d'activité d'entreprises du commerce, de l'artisanat, des campings et de l'administration (assimilés aux ordures ménagères) installées sur le territoire du Syndicat.
- Assurer des prestations de services se rattachant à son objet, à la demande d'un de ses membres : d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte non membre. Ces prestations de service devront être liées à la collecte des déchets ménagers et assimilés, la gestion des déchetteries, le tri et le traitement des déchets.

Les conditions ainsi que la facturation de ces prestations seront traitées dans un cadre conventionnel et ne seront en aucune manière plus favorable en ce qui concerne les aspects financiers qu'aux conditions répercutées sur les adhérents institutionnels.

ARTICLE 3 – SIEGE DU SYNDICAT ET ORGANISATION STRUCTURELLE

a) Siège social du Syndicat :

Le Siège social du Syndicat mixte est fixé à **DOULLENS – rue du Fossé Savignac – 80600 DOULLENS**

b) Organisation structurelle du Syndicat :

Le Siège Administratif et le Siège Technique du Syndicat sont fixés à DOULLENS – rue du Fossé Savignac – 80600 DOULLENS

Le Syndicat pourra créer et/ou gérer tout autre lieu nécessaire à l'exercice de ses compétences énoncées à l'article 2-b.

ARTICLE 4 – DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

- a) Le comité syndical est constitué de représentants des Communautés de Communes **agissant à la place des Communes qu'elles représentent dans le cadre de la représentation substitution**. A ce titre, en application de l'article L5711-3 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes disposeront donc d'autant de délégués que les communes **auxquelles elles se substituent**.

Les Communautés de Communes qui n'adhèrent pas pour la totalité de leurs Communes au SMIRTOM du Plateau Picard Nord disposeront d'un délégué supplémentaire qui aura 1 voix, qui pourra être issu d'une Commune autre que celles du Syndicat.

- b) Le mandat des représentants des communautés de communes sera valide jusqu'à l'expiration du mandat au titre duquel ils ont été désignés par leur structure d'appartenance pour siéger au comité syndical conformément aux dispositions de l'article L 5211-8 du CGCT. En cas de retrait du mandat de l'un des représentants par sa collectivité d'appartenance, **de démission ou de substitution** pour quelque motif que ce soit, le Président du SMIRTOM DU PLATEAU PICARD NORD en sera immédiatement informé. Le Président de la communauté de communes, ou respectivement dans l'ordre, le 1^{er} vice-président représentera alors sa collectivité au comité jusqu'à désignation officielle du nouveau représentant qui devra intervenir dans le mois qui suit la cessation de fonction.

c) La représentation est la suivante :

- Chaque communauté de communes dispose d'autant de délégués que de communes qu'elle représente
 - **Les Communautés de Communes qui n'adhèrent pas pour la totalité de leurs Communes disposeront d'un délégué supplémentaire à qui sera attribué 1 voix.**
- **Pour la CC des Campagnes de l'Artois, les autres voix seront réparties sur 9 communes du Syndicat**
- **Pour la CC de Nièvre et Somme, les autres voix seront réparties sur les 14 Communes du Syndicat**
- Chaque délégué dispose au minimum d'une voix
 - Une voix ou des voix supplémentaires sont attribuées, aux communautés de communes au regard de la population de leurs communes membres qu'elles représentent selon les critères suivants :
 - ◆ Sur la base de la population de la communauté de communes la moins peuplée, avec le plus grand nombre de communes, on aboutit à une population moyenne de **255** habitants.

- ◆ Il est attribué autant de voix à chaque **Communauté de Communes** membre du SMIRTOM que la population qui la compose par tranche ouverte de **255** habitants.

- *Nombre de voix par membres*

Population 2020

CC du Territoire Nord Picardie :	32174 hab	65 délégués	164 voix
CC des Campagnes de l'Artois :	3048 hab	10 délégués	18 voix
CC de Nièvre et Somme :	9201 hab	15 délégués	44 voix

*La représentation sera donc de **90** délégués pour **226** voix.*

Les membres détermineront par délibération et après la désignation de leurs représentants au comité syndical, le nombre de voix attribuées à chacun d'entre eux et en informeront le Président du SMIRTOM.

En cas de nouvelle(s) désignation(s) d'un représentant, son successeur disposera du même nombre de voix.

La population à prendre en compte, et qui restera en vigueur pour la durée totale du mandat, est la population légale en vigueur à la date de renouvellement général des conseils municipaux en application de l'article R.2151-3 du CGCT.

En cas d'absence, un membre du comité syndical peut donner pouvoir à un autre membre dudit comité avec le nombre de voix qui lui est attribué.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU BUREAU

Le comité syndical élit en son sein un BUREAU de 21 membres composé du Président, des Vice-présidents et d'autres membres.

Le comité syndical délègue au Président et au Bureau ses attributions dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT.

Le Bureau pourra associer à ses réunions, à titre consultatif, toute personne extérieure qu'il jugera utile et dont la présence pourrait s'avérer également utile en fonction des affaires traitées.

En cas d'absence, un membre du bureau peut donner pouvoir à un autre membre dudit bureau.

ARTICLE 7 – LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du Syndicat. Il est l'ordonnateur de dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il est le chef des services et du personnel et, à ce titre, nomme le personnel aux emplois créés par décisions du comité syndical.

Il représente en justice le Syndicat.

Il peut également bénéficier sur délibération du Comité Syndical des pouvoirs prévus à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales rendu applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante qui ne sont pas définies dans les statuts ou le règlement intérieur sont celles définies par défaut par le code général des collectivités territoriales.

Le comité syndical se réunit au moins **une fois par trimestre**.

Dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales, le comité syndical peut déléguer au bureau ou au président, une partie de l'exercice de ses compétences.

Dans ce cadre, le bureau ou le président rendra compte à chaque réunion du comité syndical de l'exercice de ces délégations.

ARTICLE 9 – LE BUDGET DU SYNDICAT

Le Syndicat est habilité à percevoir les ressources prévues à l'article L 5212-19 du CGCT et notamment comme mentionné ci-après :

a) Les recettes : (liste non limitative)

- Le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères **et le produit de leur part incitative** ;
- La contribution des communautés de communes et communes membres, calculée au nombre d'habitants. Celle-ci est arrêtée chaque année par le Comité Syndical ;
- Le produit de la Redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets banals (assimilés aux ordures ménagères) d'activité d'entreprises du commerce, de l'artisanat, des campings et de l'administration (assimilés aux ordures ménagères) ;
- Les revenus des biens ;
- Le produit des prestations effectuées au profit des professionnels, et à titre exceptionnel des prestations offertes aux collectivités ou structures publiques ou privées situées dans le périmètre du syndicat et non adhérentes ;
- Le produit de prestations issues de conventions ou de contrats ;
- Les subventions,
- Le produit des emprunts,
- Le F.C.T.V.A. ;
- La vente des produits collectés et recyclés ;
- La vente de matériel ;
- Les produits des dons et legs et les produits des biens meubles et immeubles.

b) Les dépenses :

- Les dépenses d'administration générale ;
- Les dépenses afférentes aux actions réalisées par le Syndicat dans le cadre des statuts ;
- Les échéances des emprunts ;
- Les dépenses d'exploitation du service.

ARTICLE 10 – MOYENS MIS A DISPOSITION DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte dispose de moyens techniques pour assurer l'exercice de ses missions de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le syndicat mixte se dotera des moyens financiers, humains et matériels nécessaires à son bon fonctionnement, ou se fera assister de services techniques compétents.

ARTICLE 11 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Les fonctions du receveur du syndicat mixte sont assurées par le comptable ayant en charge la trésorerie de la Commune siège du syndicat mixte.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS DES STATUTS

Le comité syndical délibère pour toute modification de ses statuts.

Les organes délibérants des collectivités membres seront consultés pour approuver cette modification statutaire aux conditions de majorité prévues par le CGCT.

ARTICLE 13 – NOUVELLES ADHESIONS

Toute collectivité ou établissement public peut solliciter son adhésion au syndicat mixte sur délibération expresse adressée au président du syndicat mixte.

Après avis du bureau, le comité du syndicat est appelé à en délibérer.

La nouvelle adhésion est adoptée à la majorité qualifiée des membres du syndicat mixte.

Chaque collectivité membre du syndicat mixte est appelée à approuver cette adhésion conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 14 – CONDITION DE RETRAIT

Toute collectivité membre du syndicat mixte peut solliciter par délibération son retrait du syndicat mixte, la demande de retrait est soumise à la délibération du comité syndical.

Chaque collectivité est appelée ensuite à délibérer sur cette décision de retrait.

La décision de retrait prévoit les conditions financières dans lesquelles s'effectuera ce retrait.

La collectivité admise à se retirer remboursera par anticipation le capital correspondant à sa charge, indemnités de modification de contrat inclus, ou reprendra à son compte l'emprunt équivalent au transfert.

Vu pour être annexé à l'arrêté interdépartemental du

15 NOV. 2022

Le Préfet du Pas-de-Calais

Le Préfet de la Somme

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Alain CASTANIER


Myriam GARCIA



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations

ARRAS, le 18 novembre 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS
AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN
DE L'ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE PARTIELLE
DE BAILLEUL-SIR-BERTHOULT DU 4 DECEMBRE 2022
(15 SIEGES A POURVOIR)**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2022 portant convocation des électeurs de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT à une élection municipale et communautaire partielle les 4 et 11 décembre 2022 ;

Vu les récépissés définitifs de déclarations de candidature ;

Vu le tirage au sort fixant l'ordre des candidatures et de l'attribution des emplacements d'affichage électoral réalisé le 17 novembre 2022 en préfecture ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les listes de candidats, dont le dépôt a été définitivement enregistré le 17 novembre 2022 en vue du premier tour de l'élection municipale et communautaire partielle de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT le 4 décembre 2022, sont arrêtées comme suit :

LISTE N° 1 : « Liste d'union pour notre village »

N° ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au conseil communautaire
1	PARENNA Gilles	oui
2	LENGLET Marie-Françoise	oui
3	RICHEZ Guy	
4	LINGOT-HUMEZ Nicole	
5	DONNAINT Yoann	
6	ROGER-LECLERCQ Sabine	
7	BEAUVISAGE Rémi	
8	CARLIER Marie-Annick	
9	PEDRETTI Jérémy	
10	BEDOT Aline	
11	DESERT David	
12	SIMART Colette	
13	WYSOCKI Régis	
14	DECIMA Chantal	
15	SOTY Gérard	

LISTE N° 2 : « Ensemble pour BAILLEUL »

N° ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au conseil communautaire
1	YDÉE Dominique	oui
2	FABRIS Bernadette	
3	DUTRIAUX Francis	
4	BIGORNE Cécile	
5	PROU Thomas	
6	LEGRAND Marie-Thérèse	oui
7	VERDEL Grégory	
8	DAMBRINE Marie	
9	DEQUIDT Mickaël	
10	LEFEBVRE Michèle	
11	KUBACKI Grégory	
12	HUMEZ Dorothée	
13	CHARCONNET Jean-Yves	
14	SION Cécile	
15	CARON Romain	
16	DEQUIDT Caroline	
17	SION Philippe	

LISTE N° 3 : « Ensemble continuons d'œuvrer »

N° ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au conseil communautaire
1	DERUY Isabelle	oui
2	AUBANEL Pascal	oui
3	DELCOURT Thérèse	
4	PONTIER Robin	
5	DELTOMBE Cindy	
6	CORDONNIER Didier	
7	GUELTON Cécile	
8	LESAFFRE Christian	
9	HUMEZ Nicole Adolphine	
10	POCOGNOLI Michel	
11	DEBAILLIEUL Maryse	
12	MOREL Jean-Claude	
13	VION-SCALBERT Véronique	
14	LECLERCQ Eric	
15	QUIGNON Rachel	

LISTE N° 4 : « Ensemble dynamisons BAILLEUL »

N° ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au conseil communautaire
1	TOURNANT Bernard	oui
2	LÉVÊQUE Véronique	oui
3	SZCZOT Cédric	
4	DELAHAY Frédérique	
5	VERHULST Pascal	
6	CANDAELE Caroline	
7	LAINÉ Sébastien	
8	LECHEVIN Régine	
9	FOLLIN Rodrigue	
10	DEBBAH Inès	
11	DI GIACOMO Thierry	
12	WARLOUZET Renée	
13	ROSA Pierre	
14	LUCIDARME Estelle	
15	ROSEAUX Didier	
16	ROBILLIART LEFEBVRE Anne-Sophie	
17	HAUTECOEUR David	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté n°22/470 en date du 25 octobre 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « FLORENT Jacques », portant comme enseigne « ETABLISSEMENTS FLORENT JACQUES » sis 9, rue d'Allouagne à BURBURE et géré par M. Jacques FLORENT

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « FLORENT Jacques », portant comme enseigne « ETABLISSEMENTS FLORENT JACQUES » sis 9, rue d'Allouagne à BURBURE et géré par M. Jacques FLORENT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-62-0022.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 25 octobre 2027.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 25 octobre 2022
Pour le sous-préfet,
le chef de bureau
signé Jérémy CASE

- Arrêté n°22/471 en date du 25 octobre 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « FLORENT Jacques », sis 63, rue Paul Vaillant Couturier à ALLOUAGNE et géré par M. Jacques FLORENT

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « FLORENT Jacques », sis 63, rue Paul Vaillant Couturier à ALLOUAGNE et géré par M. Jacques FLORENT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-62-0024.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 25 octobre 2027.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 25 octobre 2022
Pour le sous-préfet,
le chef de bureau
signé Jérémy CASE

- Arrêté n°22/494 en date du 08 novembre 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - 'établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « Pompes Funèbres Hervé BONNIEZ Du Haut Pays », sis 29 Avenue Bernard Chochoy à LUMBRES et géré par M. Hervé BONNIEZ

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « Pompes Funèbres Hervé BONNIEZ Du Haut Pays », sis 29 Avenue Bernard Chochoy à LUMBRES et géré par M. Hervé BONNIEZ, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-62-0402.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 8 novembre 2027.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 08 novembre 2022
Pour le sous-préfet,
le chef de bureau
signé Jérémy CASE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le **21 NOV. 2022**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXERCICE DE MISSIONS
DE SÉCURITÉ PRIVÉE SUR LA VOIE PUBLIQUE / N°22/506**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.613-1 à L.613-9 ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et plus particulièrement l'article 29 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-11-77 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Eddie BOUTTERA, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu la note préfectorale du 4 mars 2021 portant affectation de Monsieur Jean-François RAL, conseiller d'administration de l'Intérieur, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Béthune ;

Vu la demande présentée par la société SARL SURVEILLANCE DU BASSIN MINIER par le biais de la mairie de Béthune, reçue le 17 novembre 2022, sollicitant l'autorisation d'effectuer une mission de sécurité privée sur la voie publique, dans le cadre défini par le code de la sécurité intérieure dans ses articles L.613-1 à L.613-3 ;

Vu l'avis favorable des services de la Police Nationale en date du 21 novembre 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les agents exerçant une activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde. A titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés, par le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, par le préfet de police, à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;



Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 peuvent procéder à un filtrage et à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ;

Considérant que la société SARL SURVEILLANCE DU BASSIN MINIER sise 27 route d'Arras à LENS (62 304), est chargée d'assurer, à la demande de la mairie de Béthune, la sécurisation du périmètre de la manifestation « Cité de Noël 2022 » organisée du 25 novembre au 31 décembre 2022 sur la commune de BÉTHUNE (62 400) ;

Considérant que le recours à des agents privés de sécurité assure une plus-value en termes de sécurité et est proportionné à l'affluence du public attendu pendant les périodes de forte affluence sur la manifestation (au moins 1500 personnes en simultané). En outre, deux dates particulières (inauguration le 25 novembre et descente du Père Noël le 24 décembre) pourraient réunir jusqu'à 5000 personnes en simultané) ;

Considérant que l'ampleur de la manifestation précitée l'expose à un risque de débordements ;

Considérant que l'ampleur de la manifestation précitée l'expose à un risque de terrorisme et qu'il est nécessaire de contrôler les accès et la sécurisation du périmètre ;

Considérant l'avis favorable des services de la Police Nationale concernant les missions privées de sécurité exercées par les agents de la SARL SURVEILLANCE DU BASSIN MINIER dans le cadre de l'événement précité ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Béthune ;

Arrête

Article 1^{er} : Les agents de la société SARL SURVEILLANCE DU BASSIN MINIER sise 27 route d'Arras à LENS (62 304), sont autorisés à assurer une mission de sécurité privée depuis la voie publique dans le cadre de la sécurisation du périmètre de la manifestation « Cité de Noël 2022 » organisée du 25 au 31 décembre 2022 sur la commune de BÉTHUNE (62 400), selon les modalités suivantes :

Gardiennage de nuit de la Cité de Noël (Grand'Place à BETHUNE – 62 400) :

Semaine 47 :

- De 17h00 à 8h30 du lundi 21 novembre au vendredi 25 novembre ;
- De 22h00 à 11h00 du vendredi 25 novembre au dimanche 27 novembre ;
- De 21h00 à 8h30 du dimanche 27 novembre au lundi 28 novembre.

Semaines 48, 49 et 50 :

- De 20h00 à 8h30 :
 - du lundi 28 novembre au mercredi 30 novembre ;
 - du jeudi 1^{er} décembre au vendredi 02 décembre ;
 - du lundi 05 décembre au mercredi 07 décembre ;
 - du jeudi 08 décembre au vendredi 09 décembre ;
 - du lundi 12 décembre au mercredi 14 décembre ;
 - du jeudi 15 décembre au vendredi 16 décembre ;
- De 21h00 à 8h30 :
 - du mercredi 30 novembre au jeudi 1^{er} décembre ;
 - du mercredi 07 décembre au jeudi 08 décembre ;
 - du mercredi 14 décembre au jeudi 15 décembre ;

- De 22h00 à 11h00 :
 - du vendredi 02 décembre au dimanche 04 décembre ;
 - du vendredi 09 décembre au dimanche 11 décembre ;
 - du vendredi 16 décembre au dimanche 18 décembre ;
- De 21h00 à 8h30 :
 - du dimanche 04 décembre au lundi 05 décembre ;
 - du dimanche 11 décembre au lundi 12 décembre ;
 - du dimanche 18 décembre au lundi 19 décembre ;

Semaine 51 :

- De 20h00 à 8h30 :
 - du lundi 19 décembre au mercredi 21 décembre ;
 - du jeudi 22 décembre au vendredi 23 décembre ;
 - du dimanche 25 décembre au lundi 26 décembre ;
- De 21h00 à 8h30 du mercredi 21 décembre au jeudi 22 décembre ;
- De 22h00 à 8h30 du vendredi 23 décembre au samedi 24 décembre ;
- De 19h00 à 8h30 du samedi 24 décembre au dimanche 25 décembre.

Semaine 52 :

- De 20h00 à 8h30 :
 - du lundi 26 décembre au mercredi 28 décembre ;
 - du jeudi 29 décembre au vendredi 30 décembre ;
 - du dimanche 01 janvier au lundi 02 janvier 2023 ;
- De 21h00 à 8h30 du mercredi 28 décembre au jeudi 29 décembre ;
- De 22h00 à 8h30 du vendredi 30 décembre au samedi 31 décembre ;
- De 18h00 à 8h30 du samedi 31 décembre au dimanche 01 janvier 2023.

2 Entrées – Cité de Noël (Grand’Place à BETHUNE – 62 400) : filtrage, inspection visuelles des sacs et effets, utilisation de détecteurs pour des palpations aléatoires :

Semaine 47 :

- Vendredi 25 novembre de 17h00 à 22h00 ;
- Samedi 26 novembre de 11h00 à 22h00.

Semaines 48, 49 et 50 :

- De 15h00 à 22h00 les vendredis 02, 09 et 16 décembre ;
- De 11h00 à 22h00 les samedis 03, 10 et 17 décembre.

Semaines 51 et 52 :

- De 15h00 à 22h00 les vendredis 23 et 30 décembre ;
- De 13h00 à 19h00 le samedi 24 décembre ;
- De 13h00 à 18h00 le samedi 31 décembre ;
- De 8h30 à 20h00 les dimanches 25 décembre 2022 et 01 janvier 2023.

Maison du Père Noël – Salon d’Honneur – Mairie de Béthune (62 400) : filtrage, inspection visuelles des sacs et effets, utilisation de détecteurs pour des palpations aléatoires :

- de 15h00 à 20h00 du samedi 10 décembre au vendredi 23 décembre.

Article 2 : Les agents concernés devront être porteurs d’une copie du présent arrêté et de leur carte professionnelle d’agent de sécurité privée.

Article 3 : Les palpations de sécurité devront être effectuées par des agents dûment habilités de même sexe que la personne qui en fait l'objet et avec le consentement exprès de celle-ci. Ces palpations de sécurité sont effectuées sous le contrôle d'un officier de police judiciaire.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le Sous-préfet de Béthune et le Directeur Départemental de la Police Nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Sous-préfet de Béthune et par
délégation,
Le Secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie à :

- Monsieur le Maire de BETHUNE ;
- Monsieur le Procureur de la République de Béthune ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale ;
- Société SARL SURVEILLANCE DU BASSIN MINIER.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE LENS

Bureau du Service au Public
Service des permis de conduire
Affaire suivie par : FS

ARRETE N° 400-2022

Habilitation relative à la réalisation de l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Le Sous-Préfet de Lens,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.223-5, L.224-14, R. 224-21, R224-22, R226-1 à R226-4 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 relatif à la formation des psychologues chargés de l'examen psychotechnique dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-11-80 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande de mise à jour des psychologues du 07 novembre 2022, par M. Guillaume ALLAIS, représentant de la société ACCA sise 20, Boulevard Eugène Deruelle, Le Britannia Bâtiment B 69003 LYON;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de LENS ;



ARRETE

ARTICLE 1er : Les psychologues regroupés au sein de la société ACCA sont habilités à procéder aux examens psychotechniques et des candidats au permis de conduire dans le cadre de contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

ARTICLE 2 : Les psychologues chargés de l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite doivent être inscrits au répertoire ADELI et suivre une formation initiale, puis continue, un an après la formation initiale puis tous les cinq ans.

ARTICLE 3 : Sont habilités à procéder aux examens psychotechniques :

- BECQ Pauline jusqu'au 23/02/27 (formation quinquennale de suivi)
- MARTINI Florine jusqu'au 07/12/25 (formation quinquennale de suivi)
- ROPITAUX Anaïs jusqu'au 05/09/27 (formation quinquennale de suivi)
- SENECHAL Gwen jusqu'au 07/10/25 (formation quinquennale de suivi)
- DINCA Andréa jusqu'au 04/06/2025 (formation quinquennale de suivi)
- VICOT Sarah jusqu'au 25/08/26 (formation quinquennale de suivi)
- WALLYN Mélanie jusqu'au 25/08/27 (formation quinquennale de suivi)
- CORREIA Isabelle jusqu'au 19/10/27 (formation quinquennale de suivi)
- TOUZARD Laura jusqu'au 15/12/22 (formation annuelle de suivi)
- ROLLE-VERAGHE Meryll jusqu'au 15/12/22 (formation annuelle de suivi)
- **GODIN Alexia jusqu'au 03/11/2023 (formation annuelle de suivi)**
- **DENIS Gaëlle jusqu'au 03/11/2023 (formation annuelle de suivi)**



g

ARTICLE 4 : Les examens précités se dérouleront au sein des structures d'accueil suivantes :

- *Ecole Européenne d'Esthétique*, 112/114, rue Saint Aubert 62000 ARRAS
- *Hôtel le Moderne* 1 Boulevard Faidherbe, 2, place Foch 62000 ARRAS
- *Maison Diocésaine*, 103, rue d'Amiens 62000 ARRAS
- *Maison des Associations*, 121, Boulevard des Etats Unis 62400 BETHUNE
- *Centre d'Affaires de l'Horlogerie*, 957, rue de l'Horlogerie 62400 BETHUNE
- *Maison des Associations*, 19, rue de Wicardenne 62200 BOULOGNE SUR MER
- *Hôtel IBIS Style*, Rue des Frères Lumière 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
- *Hôtel Campanile*, rue de Maubeuge 62100 CALAIS
- *Hôtel de la Plage*, 693, rue de la digue Gaston Berthe 62100 CALAIS
- *Pépinière d'entreprises Doret*, 885, rue Louis Breguet, ZA Doret 62100 CALAIS
- *ACCA*, 16, place Victor Hugo 62500 SAINT-OMER
- *ACCA*, 69, rue Jean Letienne 62300 LENS
- *Maison des Associations*, 3, Allée des Glacis 62500 SAINT-OMER

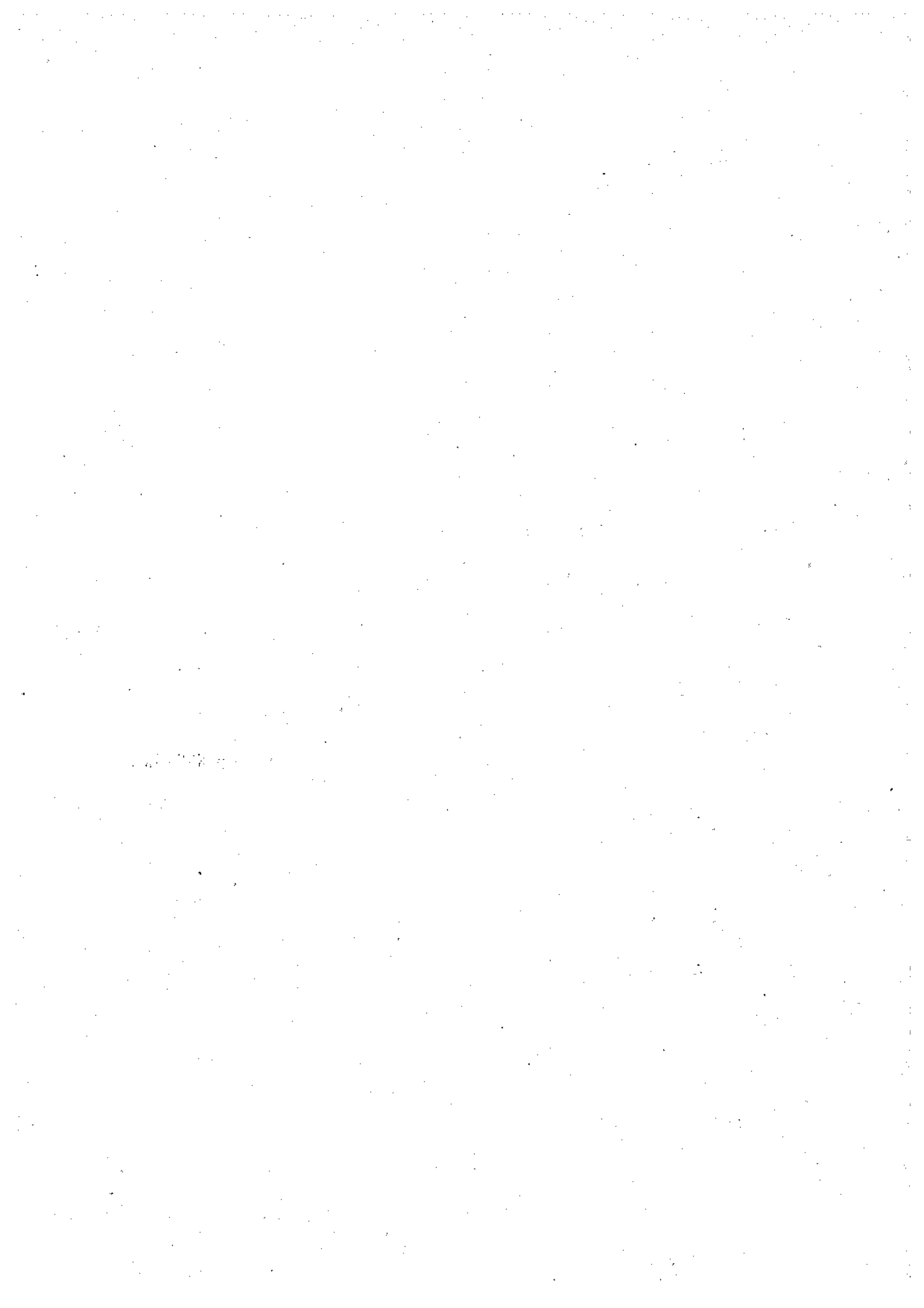
ARTICLE 5 : L'habilitation peut être à tout moment suspendue ou retirée selon les conditions fixées par l'article 2 de l'arrêté du 26 août 2016 susvisé.

Fait à Lens, le 10 NOV. 2022

Le Sous-Préfet,

Jean François RAFFY







**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

Bureau du service au public
Administration Générale

LENS, le 22 NOV. 2022

Arrêté n° 414-2022

Arrêté portant autorisation d'organisation d'une fête traditionnelle

Marché de Noël d'ARRAS « Ville de Noël »

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3322-9, R.3322-1, R.3322-2 et R.3322-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-11-14 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.

Considérant la demande en date 20 octobre 2022 présentée par la ville d'ARRAS, elle-même représentée par Mme Aude VILLETTE-TORILLEC, adjointe au maire à l'Attractivité, l'Art de Vivre et au Tourisme à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un marché de Noël intitulé « VILLE DE NOËL » du vendredi du 25 novembre 2022 au 30 décembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du 14 novembre 2022 du Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais ;

Considérant qu'en application de l'article R3322-5 du code de la santé publique, l'autorisation est délivrée, pour chaque fête ou foire, au responsable de son organisation, par le représentant de l'État dans le département et à Paris par le Préfet de police, qui précise le bénéficiaire de l'autorisation délivrée, la date, le lieu et les horaires de la manifestation ;

Considérant que la demande d'organisation précitée est conforme aux dispositions de l'article R3322-2 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La ville d'Arras représentée Mme Aude VILLETTE-TORILLEC, adjointe au maire à l'Attractivité, l'Art de Vivre et au Tourisme est autorisée à organiser le marché de Noël nommé « VILLE DE NOËL » sur la Grand'Place à Arras, pour ce qui concerne la police des débits de boissons, dans les conditions ci-après :

Du vendredi 25 novembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022 :

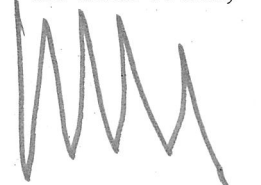
- Du lundi, mardi et jeudi de 12H00 à 20H30.
- Le vendredi de 12H00 à 22H00.
- Le samedi de 10H00 à 22H00.
- Le mercredi et dimanche de 10H00 à 20H30.
- Le samedi 24 décembre de 10H00 à 17H00.
- Le dimanche 25 décembre fermé.
- Fermeture le vendredi 30 décembre.

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et de l'ensemble des mesures définies par l'organisateur dans sa demande sus-visée.

Article 3 : M. le Sous-Préfet de LENS, M. le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais, M. le Maire d'Arras et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Sous-Préfet,



Jean-François RAFFY



Service de l'économie agricole

Arras, le

18 NOV. 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉSIGNANT LES MEMBRES DU COMITÉ
DÉPARTEMENTAL D'EXPERTISE [CDE] EN MATIÈRE DE CALAMITÉS
AGRICLES**

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D. 361-13 à R. 361-21 ;
- Vu** de Décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2019 habilitant les organisations syndicales d'exploitants agricoles à être représentées au sein des commissions ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** les propositions des organisations professionnelles concernées ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

Arrête

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 désignant pour une durée de 3 ans les membres du comité départemental d'expertise est modifié comme suit :

- le Préfet ou son représentant, président du Comité départemental d'expertise,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- le représentant des établissements habilités à distribuer des prêts bonifiés pour calamités agricoles :

Madame Hélène PAINBLAN, caisse régionale de crédit agricole mutuel, titulaire ;

- Monsieur Philippe TETTART, caisse régionale de crédit agricole mutuel, suppléant.

Monsieur Gilbert DORET, crédit mutuel nord Europe, titulaire ;

- Monsieur Michel HEDIN, crédit mutuel nord Europe, suppléant ;

- le représentant de la Chambre d'agriculture de Région Nord Pas-de-Calais :

Monsieur Christophe SAUDMONT, membre de la Chambre d'agriculture interdépartementale du Nord et du Pas-de-Calais, titulaire ;

- Monsieur Philippe DAUSSY, membre de la Chambre d'agriculture interdépartementale du Nord et du Pas-de-Calais, suppléant ;

- un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) :

Monsieur Jean-Pierre CLIPET, membre de la FDSEA, titulaire ;

- Monsieur Clément CUVILLIER, membre de la FDSEA, suppléant ;
- Monsieur Pierre HANNEBIQUE, membre de la FDSEA, suppléant ;

au titre des jeunes agriculteurs Nord-Pas-de-Calais :

Monsieur Mathieu WILLEMETZ, membre des jeunes agriculteurs du Pas-de-Calais, Titulaire ;

- Monsieur Clément DURLIN, membre des jeunes agriculteurs du Pas-de-Calais, suppléant ;
- Pas de deuxième suppléant

au titre de la confédération paysanne :

Monsieur Pierre DAMAGEUX, membre du comité départemental de la Confédération paysanne, titulaire ;

- Monsieur Christian BÉCU, membre du comité départemental de la Confédération paysanne, suppléant ;

au titre de la coordination rurale :

Monsieur François DEBAVELAERE, membre de la coordination rurale, titulaire ;

- Monsieur Olivier FICHAUX, membre de la coordination rurale, suppléant

- le représentant de la fédération française des sociétés d'assurance :

Monsieur Thomas LE REVÉREND, inspecteur expert agricole GENERALI, titulaire ;

- le représentant des caisses de réassurances mutuelles agricoles :

Monsieur Jacques LOUCHART, administrateur départemental GROUPAMA, titulaire ;

- Monsieur Antoine MELLIER, administrateur départemental GROUPAMA, suppléant.

ARTICLE 2 :

Les membres du comité départemental d'expertise ainsi que leurs représentants désignés par arrêté préfectoral sont nommés pour une durée de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre en cours de mandat, son remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant à couvrir.

ARTICLE 3 :

Le comité départemental d'expertise se réunit sur convocation du Préfet. Son secrétariat est assuré par les soins du Directeur départemental des territoires et de la mer.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arras, le

18 NOV. 2022

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement

Arras, le

29 OCT. 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DES CARTES DE BRUIT
STRATÉGIQUES DES INFRASTRUCTURES AUTOROUTIÈRES CONCÉDÉES
DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
AU TITRE DE LA 4^{ÈME} ÉCHÉANCE DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE 2002/49/CE**

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 modifié portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2018 portant approbation, au titre de la troisième échéance de la Directive Européenne 2002/49/CE, des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres des Réseaux Routiers et Ferroviaires du Pas-de-Calais ;

Vu les données cartographiques communiquées par la SANEF le 8 mars 2022 pour les infrastructures autoroutières concédées du département du Pas-de-Calais ;

Considérant que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

Considérant que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures autoroutières concédées recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet

Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de la 4^{ème} échéance des infrastructures routières pour les axes routiers nationaux concédés (autoroutes) suivants :

Dénomination des infrastructures
A1
A2
A16
A26

Article 2 : contenu des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit stratégiques comprennent :

I. Un résumé non technique figurant en annexe 1 et présentant :

- Les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.
- Des estimations :
 - × du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissement d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
 - × d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du Code de l'environnement
 - × de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

II. Des documents graphiques figurant en annexe 2, listés ci-après :

- deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit, appelées cartes « de type a » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A)
 - 1 - selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
 - 2 - selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type c » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
 - 1 - où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières
 - 2 - où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières

Article 3 : publication

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont consultables sur le site internet des services de l'État du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/Bruit-des-infrastructures-de-transport-terrestres-et-aerien/Les-cartes-de-bruit-strategiques-CBS/Quatrieme-echance>

Les documents sont consultables à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service de l'Environnement – Unité Gestion des Risques – Pôle Connaissance – CS 10 007 – 100 avenue Winston Churchill – 62 022 ARRAS cedex.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : notification

Les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires en vue de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondants.

Article 5 : abrogation

Les dispositions concernant les cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres des réseaux autoroutiers concédés de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2018 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres des Réseaux Routiers et Ferroviaires du Pas-de-Calais au titre de la troisième échéance de la Directive Européenne 2002/49/CE sont abrogées.

Article 6 : recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets des arrondissements concernés, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, au Directeur Général de la Prévention des risques du Ministère de la Transition Écologique, ainsi qu'aux présidents de la Communauté Urbaine d'Arras et de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Le Préfet,


Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DES CARTES DE BRUIT
STRATÉGIQUES DES INFRASTRUCTURES AUTOROUTIÈRES CONCÉDÉES
DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
AU TITRE DE LA 4^{ÈME} ÉCHÉANCE DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE 2002/49/CE**

ANNEXE 1

Résumé non technique des autoroutes concédées

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du **29 OCT. 2022**

Le préfet,


Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DES CARTES DE BRUIT
STRATÉGIQUES DES INFRASTRUCTURES AUTOROUTIÈRES CONCÉDÉES DANS
LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
AU TITRE DE LA 4^{ÈME} ÉCHÉANCE DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE 2002/49/CE**

ANNEXE 2

Atlas cartographique

**Zones exposées au bruit « de type A » et de type « C »
selon les indicateurs Lden et Ln**

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du **29 OCT. 2022**

Le préfet,


Jacques BILLANT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant retrait d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département du Pas-de-Calais

Madame HUE Christine

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 471-1, L. 471-2 2°, L. 472 et R. 472-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2014 portant agrément de Mme Christine HUE, mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2022 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1073 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le courrier du 4 octobre 2022 de Mme Christine HUE informant de son départ à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Considérant que l'agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré sans condition de durée et prend fin qu'en cas de retrait soit à titre de sanction soit en raison de la cessation de ses fonctions ;

Considérant que la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du Pas-de-Calais doit être actualisée ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 – Il est donné acte à Mme Christine HUE – BP6 - 62850 Licques de la cessation de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département du Pas-de-Calais ;

Article 2 – L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles accordé à Mme Christine HUE pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département du Pas-de-Calais est retiré à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Article 3 – A compter du 1^{er} novembre 2022, Mme Christine HUE est radiée de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département du Pas-de-Calais ;

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras, aux juridictions intéressées et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **21 NOV. 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Alain CASTANIER



DECISION 2022/42

Portant délégation de signature au Centre Hospitalier d'ARRAS

Direction Générale

M. MERLAUD

Direction des Affaires
Générales, Affaires
Médicales et Recherche
Clinique

M. HERINGUEZ

Assistants de direction

Mme CABOCHE
Tél : 03 21 21 18 38

Mme MUSELET
Tél : 03 21 21 10 02

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L. 6143-7, L. 6146-1 et D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et son décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation des directeurs d'établissements,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion en date du 15 avril 2021 portant nomination de **Monsieur Philippe MERLAUD** en qualité de Directeur des Centre Hospitaliers d'Arras et du Ternois,

Considérant que la présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature prise par décision n°2022/23,

Considérant que la présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment,

ARTICLE 1 – DIRECTION DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

Sont réservées à la signature de **Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur**, et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

- Les correspondances avec :
 - Les élus,
 - Les membres du corps préfectoral,
 - Les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agences Régionales de Santé,
 - L'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,
 - Le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance,
 - Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel,
- Les actes transactionnels dans le domaine judiciaire,
- Les notes de service à caractère décisionnel,
- Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer.

Concernant la stratégie :

- Tout acte ou document relatifs aux relations avec les tutelles,
- Le CPOM,
- Les dossiers d'autorisation et visites de conformité,
- Les coopérations.

Concernant les finances :

- Les documents ou actes relatifs à la cession du matériel hospitalier,
- Les actes relatifs à la gestion de la dette,
- Les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie,
- Les actes relatifs à la gestion de la DNA.

Concernant les affaires générales :

- Tous actes ou documents relatifs à la préparation des instances hors CHSCT.

En dehors des affaires réservées à la signature de **Monsieur Philippe MERLAUD, Madame Matilde CRETON, Directrice des soins, Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS, Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Directrice adjointe, Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint, Monsieur Ziad KHODR, Directeur adjoint, Monsieur Maxence LANCERY, Directeur adjoint, Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint, Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe, Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint et Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe** reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs compétences respectives.

1. Intérim de la direction

Délégation de signature est donnée à : **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins, Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS, Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Directrice adjointe, Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur Adjoint, Monsieur Ziad KHODR, Directeur Adjoint, Monsieur Maxence LANCERY, Directeur Adjoint, Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint, Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe, Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur Adjoint et Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe** pour assurer l'intérim de Direction, sur décision expresse de **Monsieur Philippe MERLAUD** et de signer tout courrier usuel de la Direction Générale, tout document nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement ainsi que les bons de commandes en exécution des marchés.

2. Permanences administratives dite gardes de direction

Délégation de signature est donnée aux cadres participant aux gardes de Direction pour signer tout document relatif à la gestion courante et à la situation des personnes hospitalisées ainsi que pour prendre en urgence toute disposition indispensable au bon fonctionnement de l'établissement de santé et à la qualité et à la sécurité des soins et y compris toute assignation en vue d'assurer un service minimum en cas de grève :

- **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins,**
- **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS,**
- **Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Directrice adjointe**
- **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Ziad KHODR, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint**
- **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint,**
- **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe.**

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer des documents liés aux permissions de sortie du Centre d'Alcoologie, que toute décision (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement, autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que les notifications et requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention concernant les personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations administratives de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ou scientifiques.

3. Notifications et requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention

Délégation de signature est donnée **aux cadres du pôle Santé Mentale listés ci-dessous**, la semaine, pour signer notifications et requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention concernant les personnes faisant l'objet de soins psychiatriques :

- **Monsieur Gérard GUERLAIN, Cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Frédéric GEORGET et Madame Laetitia BOUDRINGHIN, Cadres de l'UPR (Unité Protégée de Réadaptation)**
- **Madame Emeline DELPORTE, Cadre de l'USAP, du Centre d'Accueil et de Crise, et de la Psy de liaison.**
- **Monsieur Pierre DELPORTE, Faisant fonction cadre en URPS**
- **Madame Hélène TARTARE, Cadre de l'unité de soins attentifs (USA)**
- **Madame Ludivine LETOMBE, Cadre de l'Hôpital de Jour – CMP - CATT**
- **Madame Lydie FOUQUET, Faisant fonction Cadre de Pédo psy (CSPA, CMP Dolto, Arras / Vitry / Bapaume)**

4. Ordonnateurs suppléants

Est nommé ordonnateur suppléant avec délégation de signature sans conditions de montant (bordereaux de mandatement notamment) :

- **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur adjoint,**
- **Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier,**
- **Madame Hélène VOISIN, Attachée d'administration hospitalière.**

ARTICLE 2 – AFFAIRES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur Adjoint**, pour la signature de tout courrier, planning, formation et document relevant des affaires médicales.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ**, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation Les contrats de recrutement, documents et décisions individuelles aux carrières des personnels médicaux.

H62152	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT - PM
H63112	PERSONNEL MEDICAL
H63312	PERSONNEL MEDICAL
H63322	COTISATION F.N.A.L – PM
H63332	PERSONNEL MEDICAL
H63382	AUTRES IMPOTS ET TAXES – PM
H64241	REMUNERATIONS INTERNES
H642421	GARDE DES INTERNES
H642422	ASTREINTES DES INTERNES
H64243	REMUNERATION ETUDIANTS
H64244	GARDES ETUDIANTS
H64245	REMUNERATION DOCTEUR JUNIOR
H642461	GARDES DOCTEUR JUNIO
H642462	ASTREINTES DOCTEUR JUNIOR
H64261	PLAGES ADDITIONNELLES DE JOUR
H64262	PLAGES ADDITIONNELLES DE JOUR
H6428	AUTRES REMUNERATIONS - PM
H642111	PP REMUNERATION PRINCIPALE
H642112	PP INDEMNITES HORS GARDES ASTREINTES
H642211	AT REMUNERATION PRINCIPALE
H642212	AT REMUNERATION HORS GARDES ASTREINTES
H642221	PCI REMUNERATION PRINCIPALE
H642222	PCI INDEMNITES HORS GARDES ASTREINTES
H642311	PCD REMUNERATION PRINCIPALE
H642312	PCD INDEMNITES HORS GARDES ASTREINTES
H642321	AS REMUNERATION PRINCIPALE
H642322	AS INDEMNITES HORS GARDES ASTREINTES
H642341	AP REMUNERATION PRINCIPALE
H642342	AP INDEMNITES HORS GARDES ASTREINTES
H642351	ATT & ASS EN CDD – REMUNERATION PRINCIPALE
H642352	ATT & ASS EN CDD – INDEMNITES HORS GARDE
H64251	PERMANENCE S/PLACE INTEGREES AUX OBL
H642521	PLAGES ADDITIONNELLES DE NUIT
H642522	PLAGES ADDITIONNELLES DE NUIT (EXTERIEUR)
H642531	INDEMNITES FORFAITAIRES DE BASE
H64521	PERSONNEL MEDICAL COTISATIONS A L U
H64523	PERSONNEL MEDICAL COTISATIONS AUX C
H64524	PERSONNEL MEDICAL COTISATIONS A L A
H64723	ALLOCATIONS CHOMAGE
H64862	FRAIS FORMATION PERS MED (FRAIS INS)
H64865	INDEMNITES ENSEIGNEMENT – PM
H6186	FRAIS DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL
H62282	FRAIS DE FORMATION PERSONNEL MEDICAL
H62513	DEPLACEMENT PERSONNEL MEDICAL EN FORMATION
H62562	MISSIONS PERSONNEL MEDICAL
H672185	PERSONNEL MEDICAL EX ANTERIEURS
H68151	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES
H681531	DOTATIONS PROV CH PERS LIEES CET – PM
H68158	DOTATIONS AUX AUTRES PROVISIONS POU

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint**, pour la signature de tout document et courrier relevant de la recherche clinique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Madame Kathleen JACQUEZ**, Ingénieur Hospitalier, pour la signature tout document et courrier relevant de la Recherche Clinique.

ARTICLE 3 – AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur adjoint pour la signature de tout document et courrier relevant des affaires générales et juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Madame Colette HULOT**, Attachée d'administration, pour la signature de tout document et courrier relevant des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Madame Amandine DESPREZ**, Attachée d'administration, pour la signature de tout document et courrier relevant des affaires juridiques.

Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint et **Madame Amandine DESPREZ** reçoivent également délégation pour représenter l'établissement devant les juridictions.

ARTICLE 4 – STRATEGIE PARCOURS DE SOINS ET COOPERATIONS MEDICALES

Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Ziad KHODR**, Directeur de la Stratégie, Parcours de soins et Coopérations médicales.

ARTICLE 5 – COORDINATION GENERALE DES SOINS

Délégation de signature est donnée à **Madame Matilde CRETON**, Directrice des soins, pour la signature de tout courrier et document relevant de l'organisation des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Matilde CRETON**, délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne BURNEL**, Cadre supérieure de santé, **Madame Florence MERESSE**, Cadre supérieure de santé, et **Madame Yolaine MOUTON**, Cadre supérieure de santé.

Délégation de signature est donnée aux **Cadres de Santé** la semaine et aux **Cadres supérieurs de santé listés ci-dessous la semaine et durant les gardes**, pour signer les permissions de sortie des patients, les week-ends (du samedi 8 h 00 au lundi 8 h 00) et jour fériés :

- **Madame Peggy BOULANT**, Cadre supérieure de santé,
- **Madame Fabienne BURNEL**, Cadre supérieure de santé,
- **Monsieur Laurent DEWATINE**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Sophie CAUDRON**, Cadre supérieure de santé,
- **Monsieur Gérard GUERLAIN**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Florence MERESSE**, Cadre supérieure de santé,
- **Monsieur Sylvain DELPORTE** Cadre supérieur de santé,
- **Madame Nelly MARETTE**, Cadre supérieure de santé,
- **Madame Yolaine MOUTON**, Cadre supérieure de santé.
- **Madame Marielle ROVIS**, Cadre supérieure de santé.

Délégation de signature est donnée pour le transport de personnes, à **Madame Matilde CRETON**, Directrice des Soins, **Monsieur Sylvain DELPORTE**, Cadre supérieur de santé et à **Madame Céline ROUSSEAU**, Responsable opérationnel du transport de personnes.

Pour les Parcours patient, à **Madame Matilde CRETON**, Directrice des Soins et à **Madame Fabienne BURNEL**, Cadre supérieure de santé.

Autorisation de transport de corps :

Délégation de signature est donnée à **Madame Peggy BOULANT, Cadre supérieure de santé** et à **Monsieur Sylvain DELPORTE, Cadre supérieur de santé**, pour signer les autorisations de transports de corps pour l'ensemble de ses sites géographiques.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Peggy BOULANT, Cadre supérieure de santé, Monsieur Sylvain DELPORTE, Cadre supérieur de santé**, n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Manon MARTIN, Agent de service Hospitalier, Monsieur Frédéric CARON, agent de service hospitalier, Madame Marine DICIOCCIO, Madame Isabelle ROCHES et Madame Annick MIELET** à effet de signer les autorisations de transport de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques.

Délégation de signature est donnée à effet de signer les autorisations de transport de corps à :

Sur le site Les Longchamps

- **Madame Laetitia FLEURY VASTRA, cadre de santé,**
- **Madame Sandrine BAJEUX, cadre de santé,**
- **Monsieur Fabien BRASME, cadre de santé,**
- **Madame Mathilde MOERCANT, Faisant fonction cadre de santé**

Sur le site de Dainville

- **Madame Hélène BEAUFILS, cadre de santé**
- **Madame Séverine BEUGNET, cadre de santé,**

Sur le site Pierre BOLLE

- **Madame Laurence HERICOTTE, cadre de santé,**

ARTICLE 6 – DESIGNATION POUVOIRS DELEGUES

1. **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur des Ressources humaines** est désigné en qualité de Président Délégué du CHSCT.

2. **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins** est désignée en qualité de Président de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 7 – RESSOURCES HUMAINES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur des Ressources humaines**, de signer :

- Tout contrat et décision statutaire,
- Tout document d'application d'une décision statutaire directoriale,
- Tout document interne concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les assignations nécessaires à la continuité de service lors d'un mouvement de grève,
- Tout document relatif à la maladie, la paie, le temps de travail et la formation,
- Tout document en matière disciplinaire, licenciement pour inaptitude, insuffisance professionnelle, rupture conventionnelle,
- Tout courrier ou décision prise dans la gestion des CAPD, CCP du Pas-de-Calais et les CAPL du CHA,
- Signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de la formation professionnelle, des frais médicaux du personnel qui doivent être pris en charge par l'établissement, des vacances des professionnels réalisés sous forme de prestations de service,
- Tout document relatif au CHSCT

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Antoine MONTERO**, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

H62111	PERSONNEL ADMINISTRATIF HOTELIER ET AUTRES
H62150	AUTRES PERSONNELS EXT – PNM
H62151	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT – PM
H6218	AUTRE PERSONNEL
H62181	AUTRES PERS EXTERIEUR - PNM
H63111	PERSONNEL NON MEDICAL
H63311	PERSONNEL NON MEDICAL
H63321	COTISATION FNAL PNM
H633310	ANFH
H633312	COTISATION CFP
H6334	COTISATIONS AU CENTRE NATIONAL DE G
H6336	COTISATIONS PR LE FOND POUR L'EMPL
H6337	COTISATION AU FMEP
H63381	AUTRES IMPOTS ET TAXES PNM
H64168	CONTRAT EMPLOI AIDE
H6417	APPRENTIS
H641110	TRAITEMENT DE BASE
H64113	PRIME DE SERVICE
H64114	NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE
H641150	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT
H641171	INDEMNITES HORAIR DE TRAV ET IFTS
H641172	ASTREINTES
H641173	INDEMNITE DEGRESSIVE
H641178	AUTRES INDEMNITES
H641310	REMUNERATION PRINCIPALE
H641350	SUPPLEMENT FAMILIAL
H641371	INDEM HORAIRES POUR TRAV SUPPLEM
H641372	ASTREINTES
H641378	AUTRES INDEMNITES
H641510	REMUNERATION PRINCIPALE
H641550	SUPPLEMENT FAMILIAL
H641571	INDEMNITES HORAIR DE TRAV ET IFTS
H641572	ASTREINTES
H641578	AUTRES INDEMNITES
H64511	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H64512	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H64513	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H64514	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H64515	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H645161	COTISATION AUX REGIMES DE RETRAITE
H645181	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX

H645185	ATIACL
H64713	ALLOCATIONS CHOMAGE
H647150	HONORAIRES MEDICAUX (COMITE MEDICAL)
H6471580	SOINS GRATUITS (OPERATIONS INTERNE)
H6471581	SOINS GRATUITS (ETS EXTERIEURS)
H647184	ŒUVRES SOCIALES
H6471841	ŒUVRES SOC GESTION INTERNE PNM
H6471842	ŒUVRES SOC GESTION EXTERNALISEE PNM
H64860	FRAIS D'ETUDES
H64861	INDEMNITES ENSEIGNEMENT PNM
H648610	INDEMNITES ENSEIGNEMENT PNM
H64880	FRAIS DIVERS
H648810	FRAIS DIVERS
H648811	ALLOCATION DE STAGE EI
H648812	FRAIS DE CORRECTION
H648813	REMBST DE FRAIS MEDICAUX ANT 01/01
H648814	CONTRAT ENGAGEMENT
H64882	ALLOCATION STAGE EI
H64884	RBT FRAIS MEDICAUX – AT ANTERIEURS
H61124	ACCUEILS FAMILIAUX
H61681	MALADIE, MATERNITE, ACCIDENT DU TRA
H62251	INDEMNITES AUX COMPTABLES
H62252	INDEMNITES AUX REGISSEURS
H62281	FRAIS DE FORMATION PNM
H62511	VOYAGES ET DEPLACEMENTS
H62512	DEPLACEMENTS STAGIAIRES EN FORMATION
H62561	MISSIONS PNM
H6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SU
H6717	RAPPELS D'IMPOTS
H672181	INDEMNITES PNM EX ANTERIEURS
H672182	AUTRES PNM – EXERCICES ANTERIEURS
H672385	CHARGES A CARACTERE HOTELIER MISSION
H68151	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUE
H681532	DOTAT PROV CH PERS LIEES CET PNM
H68158	DOTATIONS AUX AUTRES PROVISIONS POU

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Antoine MONTERO** n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Matilde CRETON Directrice des soins**.

En l'absence simultanée de Madame Matilde CRETON et de Monsieur Antoine MONTERO, la délégation est alors donnée à **Madame Virginie DAVULT, Attachée d'Administration Hospitalière**, à **Madame Justine NOWOTNIAK, Attachée d'Administration Hospitalière**, à **Madame Delphine SNACKE, Adjoint des cadres** et à **Madame Jahida ZERRADI, Adjoint des cadres**.

Délégation permanente, sous l'autorité de Monsieur MONTERO, est donnée à **Madame Virginie DAVULT** pour signer les documents suivants :

- Attestation employeur relatif aux agents contractuels,
- Convention de stage non rémunérée,
- Réponse aux BEV dont elle a réalisé les entretiens.

Délégation permanente, sous l'autorité de Monsieur Antoine MONTERO, est donnée à **Madame Delphine SNACKE** pour signer les documents suivants :

- Attestation jours travaillés,
- Attestation d'emploi pour prestations CGOS,
- Courriers de relance en cas d'absences injustifiées,
- Attestations de situation à destination de pôle emploi,
- Etats des heures supplémentaires,
- Attestations d'intervention IFSI,
- Attestations employeurs et/ou de salaires à destination des tiers.

Délégation permanente, sous l'autorité de Monsieur Antoine MONTERO, est donnée à **Madame Justine NOWOTNIAK** pour signer les documents suivants

- Attestation de situation de carrière pour les agents fonctionnaires,
- Attestation CAF,
- Document et courriers de validation de services CNRACL,
- Demande de transmission de certificat médical,
- Courrier de libération des vestiaires,
- Convocations aux expertises médicales,
- Documents liés aux médailles (état des services accomplis à transmettre à la préfecture, avis de l'encadrement),
- Certificat d'absence,
- Convocation et conduite des entretiens de rupture conventionnelle.

En l'absence simultanée de Monsieur Antoine MONTERO, de Madame Matilde CRETON, la délégation de signature est donnée à

- **Madame Peggy BOULANT, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Laurent DEWATINE, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Sophie CAUDRON, Cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Gérard GUERLAIN, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Florence MERESSE, Cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Sylvain DELPORTE, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Nelly MARETTE, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Yolaine MOUTON, Cadre supérieur de santé.**
- **Madame Marielle ROVIS, Cadre supérieur de santé.**

Afin de réaliser les assignations du personnel aux fins d'organiser la continuité du service.

Délégation de signature est donnée à **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins, Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS, Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Directrice adjointe, Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint, Monsieur Ziad KHODR, Directeur adjoint, Monsieur Maxence LANCERY, Directeur adjoint, Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint, Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe, Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint, et Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe,** à effet de signer tout document relatif aux personnels dont ils ont l'autorité hiérarchique à savoir :

- Tout document relatif à tout type de congé,
- Tout document relatif à l'accueil des stagiaires,
- Toutes les demandes et ordres de service relatifs à la formation continue ou à des actions de promotion professionnelle.

ARTICLE 8 – INSTITUT HOSPITALIER DE FORMATION EN SANTE

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'Institut Hospitalier de Formation en Santé (IHFS),** à l'effet de signer les ordres de mission des étudiants et des formateurs de l'IHFS amenés à se déplacer dans le cadre des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier, et tous les documents pédagogiques relatifs à la formation. Délégation est donnée également pour l'engagement des dépenses d'exploitation dans la limite des crédits prévus au budget de l'IHFS.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie DEHEEGHER,** la délégation de signature est donnée à **Madame Christiane OLIVIER,** cadre de santé.

ARTICLE 9 – AFFAIRES FINANCIERES

1. Gestion budgétaire et financière

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint et Madame Hélène VOISIN, Attachée d'administration hospitalière** pour tous les actes et documents relevant de la gestion financière, budgétaire et comptable et notamment :

- Les bordereaux de recettes et de dépenses, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépense, les ordres de recettes (confer plus bas les comptes de dépense associés)
- Les actes et documents concernant les relations avec les services de la Trésorerie de l'établissement,
- La cession du matériel hospitalier,
- La gestion de la dette et de la trésorerie,
- L'analyse médico-financière
- Les mesures d'organisation du service

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint et Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier**, pour signer les bordereaux de recettes.

H60321	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET PRODUITS
H60321	STOCKS DEPORTES – PHARMACIE
H60322	FOURNITURES, PRODUITS FINIS ET PETIT MATERIEL MEDICAL ET MEDICO TECHNIQUE
H60322	STOCK – LABORATOIRE
H608	VARIATION DES STOCKS (SAUF G0311, G0321, G0322 ET G0371)
H62452	REMBOURSEMENT AU SDIS (INDISPO TRANSP DIVERS)
H627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES
H6289	REMBOURSEMENT AU BUDGET H
H63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENT ASSIMILES (SAUF G32 ET G33)
H63512	TAXES FONCIERES
H63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX
H6352	TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRE NON RECUPERE
H6353	IMPOTS INDIRECTS
H6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRES
H6358	AUTRES DROITS
H637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENT ASSIMILES
H65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (G53)
H653	CONTRIBUTIONS AUX GHT
H6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR
H6542	CREANCES ETEINTES
H6571	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS A LA VIE SOCIALE
H6578	AUTRES SUBVENTIONS
H6588	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION
H66	CHARGES FINANCIERES
H66110	INTERETS, EMPRUNTS, EXERCICE EN COURS
H66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE
H66112	INTERETS – RATTACHEMENT DES ICNE
H668	AUTRES CHARGES FINANCIERES
H67	CHARGES EXCEPTIONNELLES
H6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS DE GESTION
H672280	CHARGES D'EXPLOITATION HOTELIERES
H672386	CHARGES HOTELIERES – EXERCICES ANTERIEURS
H66728	AUTRES CHARGES – EXERCICES ANTERIEURS
H66738	TITRES ANNULES – AUTRES PRODUITS
H675	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES
H678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES
H68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS
H6311	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
H68173	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES
H68174	CREANCES
H6862	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR
H6865	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES
H687448	AUTRES

2. Cellule de Suivi de l'Identité Patient – Agent d'accueil et de Traitement de l'Information Médicale – Facturation

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint, Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier et Madame Audrey BOUDEN, Agent de service hospitalier qualifié**, pour tous courriers et documents administratifs relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre de la facturation des activités de soins.

3. Autorisation de sortie et actes d'état civil

Délégation de signature est donnée à **Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier et Madame Audrey BOUDEN, Agent de service hospitalier qualifié** pour tout document relatif à des autorisations de sortie des patients et tout acte d'état civil (Naissance, décès).

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie CAUDRON, Cadre supérieure de santé** pour signer le registre des naissances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie CAUDRON**, délégation de signature est donnée à **Madame Tiphonie RUFFIN, cadre sage-femme, Madame Eléonore BASSE, sage-femme référente au bloc obstétrical et Madame Emmanuelle COUTURIER, sage-femme référente en suite de naissances et GHR.**

4. Département d'Information et de la Qualité Médicale

Délégation de signature est donnée au **Docteur Christian VANDENBUSSCHE, Chef du Département d'Information et de la Qualité Médicale**, pour tout courrier ou document, à destination interne ou extérieure, relatif au traitement de l'information médicale et notamment :

- Au recueil, à la conservation et au traitement des données médicales ;
- A la qualité et à l'intégrité du dossier du patient ;
- A la valorisation de l'activité de soins et à la tarification à l'activité ;
- Au suivi épidémiologique des patients, à l'analyse de l'environnement et de l'activité.

Délégation de signature est donnée, en l'absence ou empêchement du **Docteur Christian VANDENBUSSCHE**, au **Docteur Bianca SEQUIER, praticien hospitalier** ou au **Docteur Isabelle BEUGNET, praticien hospitalier** sur les mêmes compétences.

ARTICLE 10 – RELATIONS USAGERS, QUALITE, GESTION DES RISQUES, GESTION DE CRISE ET DE LA COMMUNICATION

Délégation de signature est donnée à effet de signer tout courrier relatif aux relations avec les usagers, à la Qualité, à la gestion des risques, à la gestion de crise et dans la communication, dans les conditions suivantes :

Pour les relations avec les usagers, à **Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Directrice adjointe, et à Madame Valérie BAILLEUL, Attachée d'administration.** **Madame Valérie BAILLEUL** reçoit également délégation pour représenter le directeur lors de la saisie judiciaire des dossiers médicaux, et délégation à effet de signer les documents relatifs à la saisie et à la transmission des dossiers médicaux. En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée au directeur de garde.

Pour la Qualité, gestion des risques, gestion de crise, à **Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Directrice adjointe**, à **Madame Anne-Claire SETTINERI-DUPONT, Ingénieur hospitalier**, et à **Madame Justine LEPREUX, Ingénieur hospitalier**.

Pour la Communication, à **Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Directrice adjointe**.

Délégation de signature est donnée à **Madame HAUSSOULLIER, Directrice adjointe**, pour toute dépenses liées à la qualité et la communication dans la limite des crédits imputés aux comptes ci-dessous

6236	BROCHURES DEPLIANTS COM
6257	FOURNITURE POUR SIGNALÉTIQUE

ARTICLE 12 – ACHATS ET RESSOURCES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint**, pour la signature de courrier et tout document relatifs aux services Achats, Biomédical, Transports et Gestion des déchets, Restauration, Logistique, Blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

1. Exécution des marchés et accords-cadres

En exécution des marchés et accord cadres, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint**, pour la signature des bons de commandes et engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget d'exploitation et d'investissement de l'ensemble des services (Techniques, Biomédical, Transports et Gestion des Déchets, Hôtellerie Restauration, Linge, travaux et maintenance du bâti, ressources humaines et la sécurité des personnes et des biens).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIEN**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Directeur de garde** dont les noms figurent à la partie « Permanences administratives dites gardes de direction » de la présente.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Marcel COPLO, AAH**, pour les achats inférieurs ou égaux à 6 000€ HT pour l'ensemble des services, en exploitation et en investissement.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIEN et de Monsieur Marcel COPLO** ait besoin d'être évoqué ou justifié :

Ressources logistiques et techniques :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Imad MOSLEM, Ingénieur hospitalier et à Madame Caroline AUBERT, Ingénieur hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant du service biomédical,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Peggy CAMPAGNE, Ingénieur hospitalier**, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY, Ingénieur hospitalier**, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, des procès-verbaux de réception de travaux, de tout acte relevant de la Maintenance et des travaux, et pour les actes relevant de leur compétence.

Les comptes en dépense du pôle RLT concernés par le présent article sont les suivants :

H602211	DISPOS MEDIC NON STERIL ECONO
H6022311	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX – LOG
H602282	AUTRES FOURNITURES PROTH ECONOMAT
H602285	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX
H6066221	PETIT MATERIEL MED CHIRG N STERILE
H6066222	PETIT MATERIEL MED CHIR N STERILE ECO
H606625	FOURNITURES IMAGERIE MEDICALE
H60662681	AUTRES APPAREILS ET FOURNITURES PRO
H6066281	AUTRES FOURNITURES MEDICALES ECO
H602620	PRODUITS D'ENTRETIEN
H602621	PRODUITS LESSIVE
H602650	FOURNITURES DE BUREAU - MATERIEL
H602651	FOURNITURES PAPETERIE ET IMPRIMES
H602654	FOURNITURES INFORMATIQUES SUIVIES
H6026610	COUCHES, ALESES ET PRODUITS ABSORBANTS
H602662	PETIT MATERIEL HOTELIER
H6026630	LINGE ET HABILLEMENT
H6026680	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES
H602680	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES
H60622	PRODUITS D'ENTRETIEN
H606250	FOURNITURES DE BUREAU – INFORMATIQUES
H6062620	PETIT MATERIEL HOTELIER
H606263	LINGE ET HABILLEMENT
H606268	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES
H60681	PETIT MATERIEL HOSPITALIER
H6132580	LOCATIONS DIVERSES ECONOMAT
H6152681	MAINTENANCE NEOPOST
H6263	AFFRANCHISSEMENTS
H6281	BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR
H62882	PRESTATIONS A L'EXTERIEUR ECO
H62885	ELIMINATION DES DECHETS
H615152	MATERIEL DE TRANSPORT
H602610	CARBURANTS
H60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS
H6132532	LOCATION MATERIEL DE TRANSPORT – ECO
H615252	MATERIEL DE TRANSPORT
H6163	ASSURANCE TRANSPORT
H6243	TRANSPORTS ENTRE ETABLISSEMENTS
H62450	TRANSPORTS USAGERS AMB EXTERIEURES
H62451	REMBT TRANSPORTS SECONDAIRES SMUR
H6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL
H6248	TRANSPORTS DIVERS
H60630	ALIMENTATION NON STOCKABLE
H6257	RECEPTIONS
H6282	ALIMENTATION A L'EXTERIEUR
H602612	FUEL
H602630	FOURNITURES ATELIERS – GENERALES
H602632	FOURNITURES DE GARAGE
H60611	EAU ASSAINISSEMENT
H60612	ENERGIE ET ELECTRICITE
H60613	CHAUFFAGE
H60618	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES
H606230	FOURNITURES ATELIERS – ST
H6132583	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES – ST
H6152201	BATIMENTS ENTRETIEN SOUS CONTRATS
H6152202	BATIMENTS MAINTENANCE – SECURITE
H6152210	BATIMENTS ENTRETIEN – REP COURANTES
H6152211	BATIMENTS ENTRETIEN – REP COUR – SECURITE
H6152221	BATIMENTS ENTRETIEN PROGRAMMABLE
H6152222	BATIMENTS ENTRETIEN PROGRAMMABLE SE
H606618	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES NON
H61112	IMAGERIE MEDICALE
H61115	CONSULTATIONS SPECIALISEES
H61117	HOSPITALISATIONS A L'EXTERIEUR
H61118	AUTRES PRESTATIONS
H61121	ERGOTHERAPIE

H61122	VACANCES ET SORTIES A L'EXTERIEUR
H613152	EQUIPEMENTS
H615223	VOIES ET RESEAUX
H615224	ENTRETIEN JARDINS
H615251	MATERIEL ET OUTILLAGE
H615253	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU
H6152580	AUTRE MATERIEL SOUS CONTRAT
H6152581	ENTRETIEN DEPANNAGE – AUTRE MATERIEL
H6152583	AUTRE MATERIEL SOUS CONTRAT – SECURITE
H6161	ENTRETIEN DEPANNAGE – AUTRE MATERIEL – SECURITE
H6162	MULTIRISQUES
H617	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE
H62880	ETUDES ET RECHERCHES
H62383	PRESTATIONS A L'EXTERIEUR – ST
H602272	CHARGES A CARACTERE HOTELIER – ST
H6022810	DISPOS MEDIC POUR DIALYSE BIOMED
H602284	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX
H6066224	PETIT MATERIEL BIOMEDICAL
H606624	FOURNITURES POUR LABORATOIRES
H606684	AUTRES FOURNITURES MEDICALES BIO
H613158	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES A CARAC
H6151620	ENTRETIEN MATERIEL MEDICAL SS CONTR
H6151621	DEPANNAGE MATERIEL MEDICAL
H602631	FOURNITURES ATELIER – BIO
H606231	PIECES DETACHEES BIOMED
H606232	ACCESSOIRES BIOMED
H61223	MATERIEL BIOMEDICAL
H672283	CHARGES A CARACTERE MEDICAL – ST
H60264	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES E
H606240	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES E
H60680	PETIT MATERIEL ET FOURNITURE VIDEO
H61322	LOCATIONS IMMOBILIERES
H6132531	LOCATIONS MOBILIERES FINANCES (HELI)
H6132582	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES FINANCE
H614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE
H6165	RESPONSABILITE CIVILE
H61688	AUTRES RISQUES
H6181	DOCUMENTATION GENERALE
H6183	DOCUMENTATION TECHNIQUE
H6184	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)
H6185	FRAIS DE COLLOQUES, SEMAINES, CON
H6188	AUTRES FRAIS DIVERS
H62261	COMMISSAIRES AUX COMPTES – MISSIONS
H62268	AUTRES
H6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX
H62280	AUTRES REMUNERATIONS ET HONORAIRES
H6231	ANNONCES ET INSERTIONS
H6234	CADEAUX
H6237	PUBLICATIONS
H6238	DIVERS
H6241	TRANSPORTS SUR ACHATS
H6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT
H6283	NETTOYAGE A L'EXTERIEUR
H62881	SURVEILLANCE VIGILE
H62884	PRESTATIONS A L'EXTERIEUR – FINANCES
H62887	PRESTATIONS A L'EXTERIEUR – RELAY H
H6521	CONTRIBUTION AUX GIP
H6522	CONTRIBUTION AUX GIE
H6523	CONTRIBUTION AUX GCS
H6587	PARTICIPATION AUX FRAIS DE STAGE EN SP
672281	CHARGES A CARACTERE MEDICAL – SE
672381	CHARGES A CARACTERE HOTELIER – SE

Pharmacie :

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Laurence REAL, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie**, pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 40 000€ HT pour les actes relevant de la **gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux)**.

Sans que l'absence ou l'empêchement du **Docteur Laurence REAL** ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée au **Docteur Isabelle PATTE, Praticien Hospitalier, Docteur Candice NIOT, Praticien Hospitalier, Docteur**

Pauline LE JOUBIOUX, Praticien Hospitalier, Docteur H  l  ne HUYGHE, Praticien Hospitalier, Docteur Alice DANCKAERT, Praticien Hospitalier, Docteur Caroline LELEU, Praticien Hospitalier, Docteur Bertrand FONTAINE, Praticien Hospitalier, et au Docteur Delphine DE-BERTOULT, Praticien hospitalier pour la signature des bons de commande et engagements de d  penses, dans la limite de 40 000   HT pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie (m  dicaments et dispositifs m  dicaux).

Les comptes en d  pense du p  le pharmacie concern  s par le pr  sent article sont les suivants :

H6021	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET PRODUITS A USAGE MEDICAL
H6022	FOURNITURES, PRODUITS FINIS ET PETIT MATERIEL MEDICAL ET MEDICO TECHNIQUE
H6066	FOURNITURES MEDICALES
	CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL
H602	ACHATS STOCKES, AUTRES APPROVISIONNEMENTS (SAUF G021 ET G022)
	CHARGES D'AMORTISSEMENT, DE PROVISIONS, FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES
H67	CHARGES EXCEPTIONNELLES

Laboratoire :

D  l  gation permanente est donn  e au **Docteur Marie-No  lle NOULARD**, Responsable de Service du Laboratoire, aux fins d'engager (commander), r  ceptionner (v  rification du service fait et des factures), les d  penses relevant du service, dans la limite de 20 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'emp  chement de cette derni  re, d  l  gation de signature est donn  e    :

- **Madame Emelyne SOETE, Cadre de service**
- **Madame Amandine SANIEZ, Faisant fonction cadre de service**
- **Docteur Simone VERCHAIN**
- **Docteur Benoit BERGUES**
- **Docteur Fabien BONNIFET**
- **Docteur Marie HAUTECOEUR**
- **Docteur Pascal HUCHETTE**
- **Docteur Monique ODAERT**

Les comptes en d  pense du p  le laboratoire concern  s par le pr  sent article sont les suivants :

H602151	PRODUITS SANGUINS AUTRES
H602241	FOURNITURES POUR LABORATOIRES
H61113	LABORATOIRES

2. Service fait

D  l  gation de signature est donn  e aux personnes cit  es ci-dessous pour la validation du « service fait » en apposant sa signature sur les factures transmises par le service Liquidation :

- **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins,**
- **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS,**
- **Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Ziad KHODR, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint,**
- **Madame Nathalie PATTE QUINTELLIER, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint,**
- **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe.**

3. Sécurité des biens et des personnes

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEEN, Directeur Adjoint**, pour la signature de tout document et courrier relatif à la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe VANBESIEEN, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes**. En cas d'absence simultanée de **Monsieur Christophe VANBESIEEN** et de **Monsieur LIBERT**, délégation est donnée à **Monsieur Rudy BRUCHET**, adjoint au responsable sécurité des biens et des personnes.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEEN, Directeur Adjoint**, pour la signature des dépôts de plainte et mains courantes au nom du Centre Hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIEEN, Directeur Adjoint**, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes**.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Christophe VANBESIEEN, Directeur Adjoint**, et de **Monsieur Gérald LIBERT**, délégation est donnée à **Monsieur Rudy BRUCHET, Adjoint au responsable sécurité des biens et des personnes**.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIEEN** n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, le **Directeur de garde** peut effectuer un dépôt de plainte au nom du Centre hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie.

Le Centre Hospitalier d'Arras est représenté en justice par un **Directeur Adjoint** ou par **Monsieur Gérald LIBERT, Responsable sécurité des biens et des personnes** qui peuvent, à ce titre, se constituer partie civile et demander des dommages et intérêts au nom du Centre hospitalier d'Arras, où la délégation de signature leur est donnée à cet effet.

ARTICLE 13 – SYSTEME D'INFORMATION

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEEN, Directeur adjoint**, pour tous les actes relevant des systèmes d'information.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEEN, Directeur adjoint**, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du système d'information**, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick MAJKA**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Mathieu DUPRE, Ingénieur informatique, Madame Dominique CHASSAGNE, Ingénieur informatique** et **Monsieur Damien DESANLIS, Ingénieur informatique**.

H606251	FOURNITURES INFORMATIQUES – ACHATS
H613251	LOCATION MATERIEL INFORMATIQUE
H6152610	MAINTENANCE EQUIPEMENT RESEAUX
H6152613	MAINTENANCE LOGICIELS – NON MEDICAUX
H6152614	MAINTENANCE PROLOGICIELS – NON MEDICAUX
H6152615	MAINTENANT PC ET EQUIPEMENTS
H6152616	MAINTENANCE SERVEURS ET SYSTEMES

H6152618	MAINTENANCE MATERIEL SAMU-C15-CRRAL
H61526190	MAINTENANCE MATERIEL TELEPHONIE CHA
H6261	LIAISONS INFORMATIQUES OU SPECIAL
H6265	TELEPHONIE
H62842	PRESTATIONS INFORMATIQUES – SIH
H62845	FORMATIONS DIVERSES – INFORMATIQUE
H62846	PRESTATIONS INFORMATIQUES A.M.O.A
H62847	PRESTATIONS INFORMATIQUES A.M.O.E
H62849	PRESTATIONS INFORMATIQUES INFOGER
H672284	CHARGES A CARACTERE MEDICAL – INFORMATIQUE
H672384	CHARGES A CARACTERE HOTELIER – INFORMATIQUE

ARTICLE 14 – POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe**, à effet de signer tous les documents et courriers relatifs aux EHPAD et notamment les conventions et contrats de toute nature imputés aux budgets E2 ou B dans la limite des crédits ouverts à ces budgets.

En cas d'absence de **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier MARTEL, Attaché d'administration hospitalière**.

ARTICLE 15 – COORDINATION HOSPITALIERE DE PRELEVEMENT MULTI-ORGANES ET DE TISSUS

Délégation de signature est donnée au **Docteur Cécile DOUCHET, Praticien Hospitalier**, pour la signature de la demande d'interrogation du registre national des refus de dons d'organes.

Délégation est également donnée aux membres de la coordination hospitalière ci-dessous énumérés pour la signature de la demande d'interrogation du registre national des refus de dons d'organes.

- **Mme Isabelle DAVIGNY, IDE de la coordination hospitalière,**
- **Mme Dorine CABOCHE, IDE de la coordination hospitalière,**
- **Mme Delphine FRANCOIS, IDE de la coordination hospitalière,**
- **M. Vincent GUILBERT, IDE de la coordination hospitalière.**
- **M. Yannick SALMON, IDE de la coordination hospitalière.**

Délégation de signature est donnée au **Directeur de garde** à effet de signer les autorisations administratives de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ou scientifiques

ARTICLE 16 – CESU 62

Délégation de signature est donnée au **Docteur Pierre VALETTE, Chef du SAMU 62, Monsieur Laurent DEWATINE, Cadre supérieur de Santé, Monsieur Jean-François POKKER, Cadre de santé et Monsieur Jean-François DEBACQ, Cadre de santé**, pour la signature des conventions et attestations de formations, et les documents propres au CESU 62.

ARTICLE 17 – POLE SANTE MENTALE

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins,**
- **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS,**
- **Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Ziad KHODR, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Maxence LANCERY, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint,**
- **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint,**
- **Madame Claire VINCENT, Directeur adjointe.**

Pour la signature de toute décision (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement, autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et par la loi modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

Les personnes habilitées à recevoir en mains propres les notifications du juge des libertés et de la détention, lors des audiences prévues dans le cadre de la saisine obligatoire du juge pour contrôle de plein droit de la nécessité de soins psychiatriques sous contraintes, sont désignées par une décision du Directeur du Centre hospitalier

ARTICLE 18 – EXECUTION

Le départ des personnels de l'effectif du Centre Hospitalier d'Arras cités dans la présente délégation de signature entraîne caducité de leur délégation.

Le Directeur et les personnes citées dans ce document, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'ARS et au trésorier hospitalier et communiquée au Conseil de Surveillance. Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein de l'établissement sur le site internet, sur le site intranet et le tableau d'affichage de la Direction Générale.

Fait à Arras, le 17 novembre 2022

Le Directeur
du Centre Hospitalier d'Arras

Philippe MERLAUD



62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE
VB/PL 73/2022

DECISION DU DIRECTEUR

OBJET : Délégation de signature.

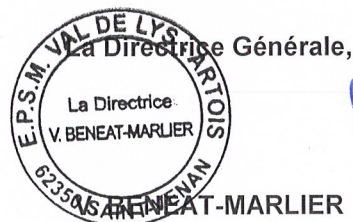
- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5, R1313-23 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'organigramme de Direction ;
- VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 25 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice de l'EPSTM Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

La Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

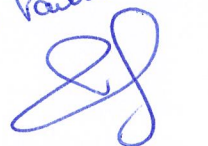
DECIDE

Il est donné délégation à **Madame Virginie TOULEMONDE** à l'effet de signer les actes notariés relatifs à la cession du bien immobilier sis 287 bis Rue Nationale à NOEUX-LES-MINES (62290).

SAINT-VENANT, le 21 novembre 2022



P. o. Pauline Perri



ARRETE

La directrice générale du Centre national de gestion,

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article L 5 du code général de la fonction publique ;
- Vu** l'arrêté en date du 2 février 2021 maintenant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des EPSM Lille Métropole à Armentières et des Flandres à Bailleul (Nord) ;
- Vu** l'arrêté en date du 8 février 2021 nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice de l'EPSM de l'agglomération Lilloise à Saint-André-Lez-Lille, dans le cadre de la direction commune entre les EPSM Lille Métropole, des Flandres et l'EPSM de l'agglomération lilloise ;
- Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'EPSM des Flandres à Bailleul (Nord) en date du 3 février 2022 dénonçant la direction commune entre les EPSM Lille Métropole à Armentières, des Flandres à Bailleul et de l'agglomération Lilloise à Saint-André-Lez-Lille (Nord) ;
- Vu** les délibérations des conseils de surveillance de l'EPSM Lille Métropole en date du 21 juin 2022, de l'EPSM Val de Lys-Artois en date du 10 juin 2022 et l'EPSM de l'agglomération Lilloise en date du 24 juin 2022 ;
- Vu** la convention de direction commune en date du 27 juin 2022 entre les EPSM Lille Métropole, de l'agglomération Lilloise et du Val de Lys-Artois ;
- Vu** le courrier de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 25 juillet 2022 donnant un avis favorable à la nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de directrice de cette direction commune,

ARRETE

- Article 1 :** A compter du 22 août 2022, Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, directrice des EPSM Lille Métropole, à Armentières et de l'agglomération Lilloise à Saint-André-Lez-Lille (Nord), est également nommée dans le cadre de la direction commune susvisée, directrice de l'EPSM Val de Lys-Artois à Saint-Venant (Pas-de-Calais).
- Article 2 :** La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le 29 juillet 2022

Pour la directrice générale et par délégation,
Président du chef de département de gestion des directeurs



Arnaud VIDAL